



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 281-01-17 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE EN ZONE AGRICOLE ET L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE CLERMONT

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, conformément à l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Que le règlement no 281-01-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est est entré en vigueur le 2 juin 2017 à la suite de la délivrance de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que ce règlement vise à modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est de façon à mettre en œuvre les décisions numéro 378442 et numéro 408297 rendues par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la MRC de Charlevoix Est, au 172, boulevard Notre-Dame à Clermont, ainsi qu'au bureau de chaque municipalité de la MRC où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT CE QUATORZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE DIX-SEPT

Caroline Dion
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe